

09

Rapport de gestion



09

A	Editorial	3
B	Evolution de la structure des personnes assurées	4
	B.1 Evolution des plans d'épargne	
C	Placements de fortune	4
	C.1 Organisation des placements	
	C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune	
	C.3 Marchés financiers	
	C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	
D	Gouvernement d'entreprise	7
	D.1 Exercice du droit de vote	
	D.2 Loyauté dans la gestion de fortune	
E	Comptes annuels 2009	9
F	Annexe aux comptes annuels 2009	12
1	Bases et organisation	12
2	Assurés actifs et rentiers	14
3	Nature de l'application du but	14
4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	17
5	Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	18
6	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	22
7	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	30
8	Réserves de l'autorité de surveillance	33
9	Autres informations relatives à la situation financière	33
10	Evénements postérieurs à la date du bilan	34
	Rapport de l'expert de prévoyance professionnelle sur les comptes	35
	Rapport de l'organe de révision sur les comptes	36
	Rapport de l'organe de révision sur le code de déontologie	38
	Chiffres-clés importants	39



L'effondrement de la banque d'investissements Lehman Brothers en septembre 2008 marqua le point de départ de l'une des périodes les plus noires des marchés financiers, suivis de l'économie réelle. Prise dans la tourmente de cette crise financière et économique, la spirale poursuivit sa descente les premiers mois de l'année 2009. Le Swiss-Market-Index (SMI) atteint son point le plus bas depuis le début de la crise le 9 mars 2009 en notant 4235 points. À partir de là, le climat s'améliora continuellement sur les marchés financiers. Le SMI grimpa jusqu'à fin 2009 de plus de 50 %, le Dow Jones Industrial se remit également. Finalement une partie des pertes de l'année 2008 put être récupérée.

Le positionnement défensif de l'administration de la fortune amortit quelque peu la chute boursière jusqu'en mars 2009 mais lorsque la remontée s'amorçât l'effet fut contraire et le rendement freiné. Les valeurs de l'indice de référence de la Caisse de pensions Poste ne purent par conséquent être atteintes. Le rendement de la Caisse de pensions Poste à fin 2009 se montait à 9,43 %.

Le taux de couverture à fin 2008 était de 88,1%. Il suivit le mouvement à la baisse des marchés financiers les premiers mois de 2009, puis se rétablit de manière significative pour atteindre 95,8 % à fin 2009.

Durant cette période inquiétante le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste agit de manière pesée et approuva le 26 novembre 2009, au terme de nombreuses discussions et consultations des partenaires sociaux, un concept d'assainissement équilibré qui entra en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Outre l'analyse de l'évolution financière et l'établissement de mesures d'assainissement le Conseil de fondation délibéra de thèmes structurels concernant la Caisse de pensions Poste. Un élément important est le rapport entre les personnes assurées actives et bénéficiaires de rentes, rapport qui se détériore graduellement. En approuvant de nouveaux plans de prévoyance, attrayants pour les employeurs proches de la Poste et adaptés à leurs besoins, de nouvelles affiliations peuvent être convenues ce qui forme un contrepoids à la tendance en augmentant l'effectif des personnes actives. Les premiers nouveaux plans de prévoyance sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Grâce au concept d'assainissement et à l'offre de nouveaux plans de prévoyance la Caisse de pensions Poste est armée pour faire face aux défis à venir, notamment celui de rétablir la base financière.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Bruderer', written in a cursive style.

Françoise Bruderer
Directrice de la Caisse de pensions Poste

4_Evolution de la structure des personnes assurées

B Evolution de la structure des personnes assurées

L'effectif des assurés actifs s'est réduit pendant l'année de l'exercice de 37 personnes (-0,1%). Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a augmenté de 1,7 % (+ 295). Les bénéficiaires de rentes de conjoint (+ 98) et pour enfants (+ 28) ont également augmenté. Le nombre de rentes d'invalidité (-9) a par contre diminué. Au total l'effectif des bénéficiaires de rentes a augmenté de 1,5 %.

B.1 Evolution des plans d'épargne

La grande majorité des assurés actifs, environ 87,7 %, est assurée dans le plan d'épargne «Standard». Chaque dixième assuré (10,2 %) a choisi le plan d'épargne «Standard plus» et donc l'avantage de constituer un capital d'épargne plus élevé. Seuls 2,1% des assurés actifs ont porté leur choix sur le plan d'épargne «Standard minus».

C Placements de fortune

C.1 Organisation des placements

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des assurés. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants:

- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés;
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs, et charge le Comité de placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le global custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur gestion sont régulièrement surveillés, notamment par un investisseur externe, en l'occurrence la société PPCmetrics SA. Cette dernière établit, à l'intention du Conseil de fondation et du Comité de placements, des rapports périodiques, basés sur les chiffres fournis par le global custodian.

La gestion de la fortune de CHF 12,8 milliards est répartie entre 34 mandats, dont 29 sont attribués à des gestionnaires de fortune externes et 5 internes.

C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune

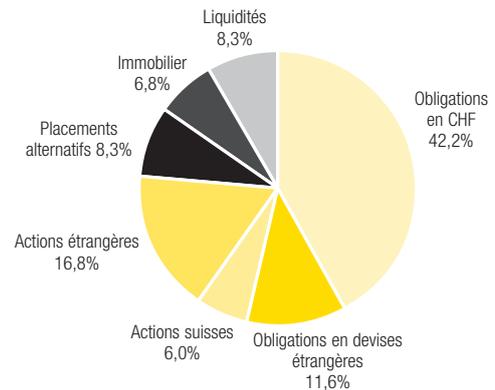
À cause de la crise financière le taux de couverture de la Caisse de pensions Poste s'abaissa à fin 2008 à 88,1%. Afin de tenir compte de la capacité réduite de supporter des risques, les parts d'actions et de monnaies étrangères, réduites en 2008, furent conservées à bas niveau en 2009 jusqu'à ce qu'il fut décidé quelles mesures d'assainissement devaient être mises en place et quels risques les partenaires sociaux étaient prêts à prendre.

Sur la base de ces décisions, la Caisse de pensions Poste a analysé sa stratégie de placement au moyen d'une analyse des actifs et passifs, en collaboration avec l'expert en matière de prévoyance professionnelle et le consultant en investissements, l'a actualisée et adaptée aux nouvelles exigences.

Le plus grand changement est à noter dans la catégorie des immobiliers. Les placements immobiliers étrangers cotés en bourse ont été vendus à cause d'un mauvais rapport entre le rendement et le risque. En liaison avec la diminution de la part des monnaies étrangères cela conduisit à une réduction des risques permettant une augmentation de la part des actions.

Composition de la fortune au 31.12.2009

	portefeuille au		stratégie
	31.12.2008	31.12.2009	2009
Liquidités	6,5%	8,3%	2,0%
Obligations en CHF	43,0%	42,2%	38,5%
Obligations en devises étrangères	11,8%	11,6%	10,0%
Actions suisses	5,6%	6,0%	8,0%
Actions étrangères	14,4%	16,8%	21,5%
Placements alternatifs	8,3%	8,3%	10,0%
Immobilier	10,4%	6,8%	10,0%
	100%	100%	100%
Part de monnaies étrangères	14,4%	9,6%	8,5%

**C.3 Marchés financiers**

L'année 2009 débuta, tout comme elle se termina en 2008, par de grosses pertes sur les actions. Les principales bourses des actions perdirent jusqu'au début du mois de mars encore 25 % environ, après une année catastrophique. Elles se remirent par la suite ; ce fut l'un des rallies les plus forts de l'histoire des marchés financiers. Ce rétablissement ne peut s'expliquer par les seules valeurs fondamentales. Rien que le fait de remplir à nouveau les dépôts après le marasme économique mondial en 2008 permit une légère amélioration de la situation. On verra si cette reprise est durable ou si elle n'est due qu'aux gigantesques programmes conjoncturels. De nombreux états sont confrontés à un endettement considérablement augmenté à cause de ces programmes conjoncturels et des encaissements réduits d'impôts. Leur marge de manœuvre s'amincit en conséquence.

Les actions notèrent à la clôture, fin 2009, un résultat positif de 20 à 30 %. Les placements en matières premières en firent autant. L'or qui a fait ses preuves lors de la crise 2008 brilla par une augmentation de valeur de 25 %. Les obligations augmentèrent, tout comme elles l'avaient fait en 2008 ; les immobiliers suisses également. Les immobiliers étrangers cotés en bourse et les hedge funds se rétablirent en 2009. Les immobiliers étrangers non cotés en bourse et les placements dans l'infrastructure ressentirent quant à eux les séquelles de 2008 et notèrent, en 2009 également, nettement dans le négatif.

C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste

La Caisse de pensions Poste a atteint le deuxième meilleur rendement depuis sa fondation avec +9,43 %, et ce dans un environnement très difficile. Par rapport à l'indice de référence elle notait un retard de 3,72 % qui s'explique notamment par le positionnement prudent des actions. La part plus faible d'actions et donc le moindre risque sont la conséquence du manque de capacité de supporter les risques, vu le taux de couverture, et de l'incertitude qui régnait jusqu'en automne au sujet de la stratégie de placement. Les obligations et les immobiliers suisses se sont avérés être des placements solides, présentant en 2009 également un rendement positif.

Les deux portefeuilles de hedge funds présentèrent un rendement positif en 2009 mais seul l'un d'eux dépassa clairement ses objectifs. Le rendement fut toutefois bien moindre que celui des actions ou des placements en matières premières. Ces derniers obtinrent un rendement semblable à celui des actions et les deux placements dépassèrent clairement leurs objectifs.

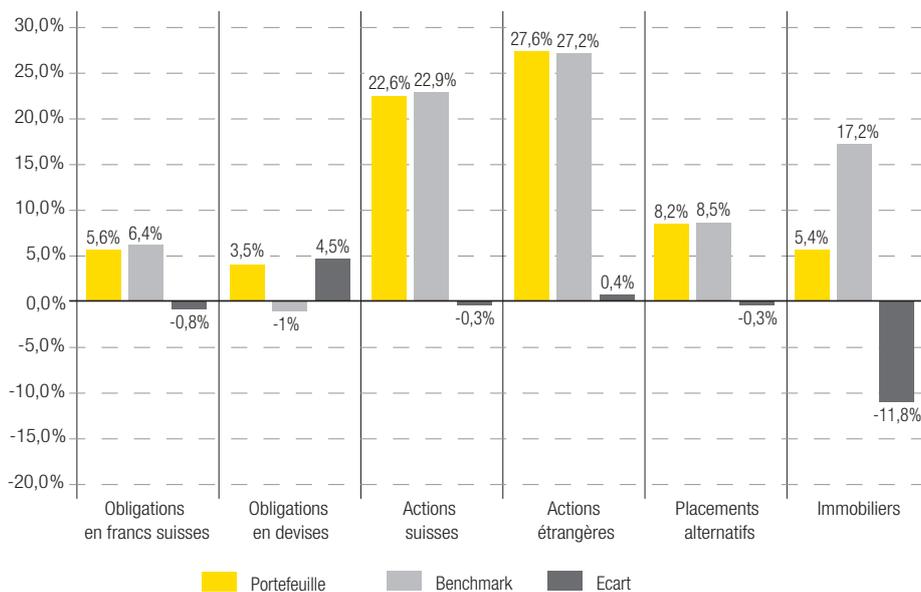
Les placements en or se sont renchérissés et, tout comme en 2008, se sont avérés être une ancre dans des temps houleux. L'or qui est tenu en grande partie sous forme de barres est avant tout un placement dans une valeur réelle et sert de protection contre les crises et l'inflation. L'or est la monnaie de dernier ressort plus qu'un placement en matière première.

Comme les obligations de la Caisse de pensions Poste sont dues en francs suisses, les risques provenant de placements en monnaies étrangères sont en grande partie systématiquement assurés. Ces mesures ont contribué à une certaine stabilité au vu des fortes variations sur les marchés des monnaies.

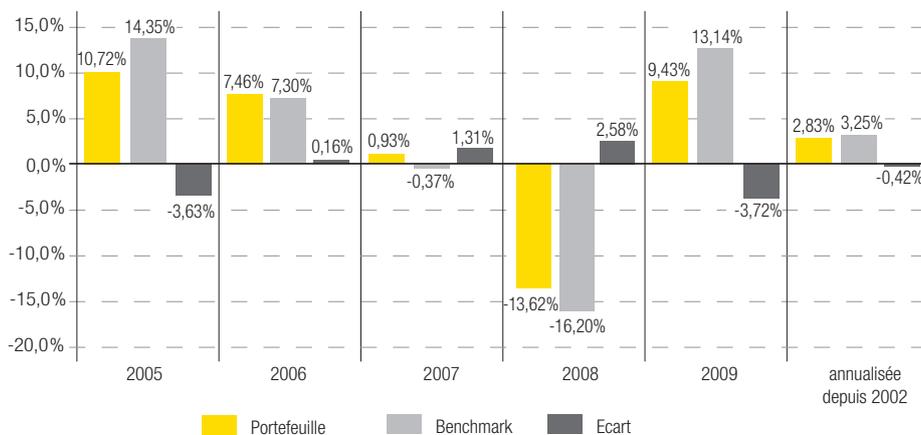
6_Placements de fortune

Indices, actions	31.12.2009	31.12.2008	en % monnaie locale	en % CHF
Suisse (SMI)	6 545,9	5 534,5	+22,1	+22,1
Europe (Euro Stoxx 50)	2 965,0	2 447,6	+26,9	+26,2
Etats-Unis (Dow Jones Ind.)	10 428,1	8 776,4	+22,7	+18,8
Japon (Nikkei 225)	10 546,4	8 859,6	+18,5	+12,0

Performance catégories de placements 2009



Performance de la fortune globale depuis 2005



D Gouvernement d'entreprise

La Caisse de pensions Poste est une fondation commune de droit privé. Elle assure la prévoyance professionnelle des collaborateurs de La Poste Suisse et des entreprises qui y sont liées. Le Conseil de fondation, composé de dix membres, est son organe suprême. Lors des séances, organisées régulièrement, le directeur rend compte des activités de l'administration. Voir à ce sujet le chapitre 1 de l'annexe des comptes annuels.

D.1 Exercice du droit de vote

La Caisse de pensions Poste exerce son droit de vote lors de toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles elle investit (voir le tableau Entreprises). Elle n'y participe pas directement mais délègue le vote à un représentant indépendant ou, pour autant qu'elle ait donné son accord aux propositions du conseil d'administration, à la société elle-même. La Caisse de pensions Poste s'appuie pour l'exercice de son droit de vote sur les analyses d'Ethos. Le comité d'élection décide dans les cas spéciaux. Il se compose de 3 membres du Comité de placements. Depuis le 1.1.2008 la Caisse de pensions Poste fait de plus partie de «Ethos engagement Pool» dont le but est de mener un dialogue avec les plus grandes entreprises suisses dans les domaines de la gouvernance d'entreprise et de la gestion sociale.

En 2009, la Caisse de pensions Poste a exercé son droit de vote lors de 53 assemblées générales au total. Dans la plupart des cas, elle a accepté les propositions du conseil d'administration après avoir analysé les dossiers. A l'inverse, elle a refusé dans 23 cas les propositions faites par le conseil d'administration. Les raisons de refus de la Caisse de pensions Poste étaient entre autres le trop grand nombre de divers mandats, le manque d'indépendance des membres du Conseil d'administration, les frais trop élevés de conseil facturés par l'organe de révision se présentant à l'élection ou des manquements dans les rapports de rémunération ou les systèmes proposés. Pendant l'année du rapport fut examinée la possibilité d'exercer le droit de vote pour les actions étrangères, rejetée suite au résultat insatisfaisant entre les coûts et l'utilité.

Entreprises	Valeur de la position 31.12.2009 (Mio. CHF)	Part de la fortune globale de la CP Poste	Part du capital des actions de l'entreprise
Nestlé	192,0	1,5 %	0,1%
Novartis	147,0	1,2 %	0,1%
Roche	128,8	1,0 %	0,1%
Credit Suisse	58,7	0,5 %	0,1%
UBS	56,7	0,4 %	0,1%

8_Gouvernement d'entreprise

D.2 Loyauté dans la gestion de fortune

La Caisse de pensions Poste est soumise au code de déontologie de la prévoyance professionnelle depuis 2005. Ses organes, les personnes s'occupant des placements, de l'administration et du contrôle de la fortune de prévoyance ainsi que les partenaires externes doivent respecter ces dispositions. Ce code permet d'éviter des abus lors du placement ou de l'administration de la fortune et son application assure que la fortune de placement soit utilisée fidèlement au but et dans l'intérêt des personnes assurées.

La Caisse de pensions Poste est membre de l'association suisse des caisses de pensions ASIP. L'assemblée générale a émis en 2008 la Charte ASIP ainsi que ses directives. La Charte ASIP est un code de déontologie obligatoire pour tous les membres ASIP dès le 1^{er} janvier 2009, remplaçant le code de déontologie de la prévoyance professionnelle, avec un délai de transition jusqu'au 31 décembre 2009. La Caisse de pensions Poste l'introduit au 1^{er} janvier 2010.

E Comptes annuels 2009**Bilan au 31 décembre** (en CHF)

	2009	2008	Annexe numéro
ACTIF			
Placements	12 845 622 945	11 683 359 612	
Actifs opérationnels	308 650 455	100 318 599	
– Caisse, compte postal	297 060 608	79 230 635	
– Créances envers l'employeur	10 666 857	6 726 512	6.7.2
– Créances envers des tiers	922 990	14 361 452	
Actifs immobilisés	12 536 972 490	11 583 041 013	6.3
– Liquidités et créances sur le marché monétaire	721 955 126	647 158 263	
– Obligations	6 929 124 563	6 422 359 091	
– Actions	2 948 985 516	2 338 373 550	
– Placements alternatifs	1 063 940 106	962 360 483	
– Immobilier	872 967 179	1 212 789 626	
Compte de régularisation actif	23 995 834	86 003	7.1
Actif total	12 869 618 779	11 683 445 615	
PASSIF			
Dettes	-31 322 531	-40 889 993	
– Prestations de libre passage et rentes	-29 730 737	-39 028 894	7.2.1
– Autres dettes	-1 591 794	-1 861 099	7.2.2
Compte de régularisation passif	-7 693 634	-4 947 632	7.3
Réserve de cotisations de l'employeur	-243 471 704	-145 165 905	
– Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation	-193 471 704	-95 165 905	6.7.3
– Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation	-50 000 000	-50 000 000	6.7.4
Provisions non techniques	-153 000	-178 000	7.4
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	-13 186 853 694	-13 094 114 572	5
– Capital de prévoyance assurés actifs	-5 601 683 492	-5 480 463 647	5.2
– Capital de prévoyance retraités	-7 338 664 053	-7 386 253 948	5.3
– Provisions techniques	-246 506 149	-227 396 977	5.4
Réserve de fluctuation de valeurs	0	0	6.2
Capital de la fondation / fonds libres	599 875 784	1 601 850 487	
– Situation en début de période	1 601 850 487	0	
– Excédent produits/charges	-1 001 974 703	1 601 850 487	
Passif total	-12 869 618 779	-11 683 445 615	

Compte d'exploitation de l'exercice clos au 31 décembre (en CHF)

	2009	2008	Annexe numéro
ASSURANCE			
– Cotisations des salariés	181 546 741	174 058 177	
– Cotisations de l'employeur	238 640 082	227 400 225	
– Cotisations supplémentaires des salariés	0	0	
– Cotisations supplémentaires de l'employeur	0	0	
– Primes uniques et rachats	32 891 008	531 232 558	7.5
– Apports utilisation dans la réserve de cotisations de l'employeur	398 305 798	-211 277 233	6.7.3
– Subsidés employeur / tiers	0	0	
Cotisations et apports ordinaires et autres	851 383 629	721 413 727	
– Apports de libre passage	127 231 023	165 136 783	
– Remboursements de versements anticipés	5 287 437	4 858 187	
Prestations d'entrée	132 518 460	169 994 970	
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	983 902 089	891 408 697	
– Rentes de vieillesse	-499 816 722	-497 037 817	
– Rentes de survivants	-104 858 217	-102 622 496	
– Rentes d'invalidité	-59 828 881	-58 334 410	
– Prestations en capital à la retraite	-32 975 742	-25 016 008	
– Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-2 984 962	-3 038 946	
Prestations réglementaires	-700 464 524	-686 049 677	
– Abandon des demandes de restitution dans les cas de rigueur	0	0	
Prestations extra-réglementaires	0	0	
– Prestations de libre passage en cas de sortie	-131 719 732	-223 162 583	
– Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-50 261 539	-43 549 777	
Prestations de sortie	-181 981 271	-266 712 360	
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-882 445 795	-952 762 037	
– Constitution capital de prévoyance assurés actifs	-18 520 537	-374 177 262	5.2
– Dissolution / constitution capital de prévoyance retraités	47 589 895	-461 153 590	5.3
– Constitution / dissolution capital de provisions techniques	-19 109 172	564 624 752	5.4
– Rémunération des capitaux d'épargne	-104 457 580	-142 251 059	5.2
– Constitution / dissolution réserve de cotisations de l'employeur	-98 305 798	461 277 233	6.7.3
Constitution / dissolution capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserve de cotisations	-192 803 192	48 320 074	
– Cotisations au fonds de garantie	-3 461 080	-3 053 581	
Charges d'assurance diverses	-3 461 080	-3 053 581	
Résultat net de l'activité d'assurance	-94 807 978	-16 086 847	

	2009	2008	Annexe numéro
FORTUNE			
– Produits nets des actifs opérationnels	-221 067	2 548 626	6.6.1
– Produits nets des liquidités et créances	24 400 341	82 234 381	6.6.2
– Produits nets des obligations	356 947 090	144 174 873	6.6.3
– Produits nets des actions	602 212 651	-1 644 215 216	6.6.4
– Produits nets des placements alternatifs	55 861 997	-146 096 225	6.6.5
– Produits nets de l'immobilier	63 075 496	-290 619 259	6.6.6
– Frais administratifs des placements	-7 814 891	-8 263 486	6.6.7
Résultat net des placements	1 094 461 617	-1 860 236 306	6.6
AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION			
Dissolution / constitution de provisions non techniques	25 000	24 000	7.4
– Contributions de l'employeur aux frais	11 266 080	11 102 400	
– Produits divers	323 053	7 677 300	
Autres produits	11 589 133	18 779 700	7.6
Autres charges	-195 896	-97 168	7.7
Frais d'administration	-9 097 173	-10 093 688	7.8
Résultat net des autres postes du compte d'exploitation	2 321 064	8 612 844	
Frais des produits avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	1 001 974 703	-1 867 710 309	
Dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	0	265 859 822	6.2
Excédent produits / charges	1 001 974 703	-1 601 850 487	

F Annexe aux comptes annuels 2009

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC; art. 331 CO; art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et subrogatoire des employés de la Poste Suisse et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants ; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste est enregistrée sous le numéro C1.0107 dans le registre de la prévoyance professionnelle de l'Office fédéral des assurances sociales et affiliée au fonds de garantie LPP.

En cas d'insolvabilité de l'institution de prévoyance, le fonds de garantie assure les prestations dues aux assurés à concurrence du plafond prévu à l'art. 56 al. 2 LPP. Ce plafond a été fixé à une fois et demie le montant maximal prévu par la LPP et s'élève actuellement à CHF 123 120.

1.3 Bases légales

		Dernière adaptation
Acte de fondation	28 mars 2001	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	30 avril 2007	
Règlement sur les placements	12 décembre 2001	1 ^{er} janvier 2008
Règlement de prévoyance	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2009
Règlement concernant les provisions et les réserves	1 ^{er} janvier 2008	
Règlement concernant la liquidation partielle	17 août 2006	

Le nouveau règlement de liquidation partielle adapté à l'OPP 2 a été soumis à l'Office fédéral des assurances sociales qui l'examine présentement.

1.4 Organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. De composition paritaire, il compte dix membres. Les représentants de l'employeur sont élus par la Direction du groupe Poste, ceux des employés par le syndicat de la Communication et le syndicat transfair.

MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION**Représentants des employés**

			Droit à la signature
Alfred Wyler	Président	Représentant du syndicat de la Communication	SC
Fritz Gurtner		Membre du syndicat de la Communication (à partir du 1 ^{er} mai 2009)	
Beat Hämmerle		Membre du syndicat transfair	
Mario Longinotti		Membre du syndicat de la Communication (jusqu'au 30 avril 2009)	
Marianne Probst		Membre du syndicat de la Communication	
Ephrem Theurillat		Membre du syndicat de la Communication	

Représentants des employeurs

Yves-André Jeandupeux	Vice-président	Directeur du personnel Poste, membre de la Direction du groupe Poste	SC
Martine Fivaz Wyrsh		Secrétariat général service juridique Poste	
Hans-Peter Klaus		Responsable du personnel MailSource SA (jusqu'au 31 décembre 2009)	
Walter Knobel		Chef de projet REMA (jusqu'au 31 décembre 2009)	
Beat Müller		Responsable Finances & Controlling réseau postal et vente	SC

ADMINISTRATION

Françoise Bruderer		Directrice *	SC
Bruno Graf		Responsable prévoyance professionnelle *	SC
Adrian Klingele		Responsable organisation et informatique *	SC
Andres Haueter		Responsable gestion de fortune *	SC
Thomas Grupp		Second responsable gestion de fortune	
Elsbeth Lehmann		Responsable finances	SC
Mike Etter		Second responsable finances (à partir du 1 ^{er} juin 2009)	SC
Anatole Reist		Responsable du groupe team technique	SC
Rinaldo Cilli		Responsable du groupe informatique	
Arlette Liechti-Griessen		Seconde responsable prévoyance professionnelle	SC

* Membre de la direction

SC = signature collective à deux

1.5 Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Dr. Christoph Plüss, allvisa, Zurich
Organe de révision	Ernst & Young SA, Berne
Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Office fédéral des assurances sociales, Berne
Conseiller du Comité de placements	Hansruedi Köng, Zollikofen, contrat de mandat du 11 mai 2009

14_Annexe aux comptes annuels

1.6 Employeurs affiliés

La Poste Suisse
Swiss Post Solutions SA, E-Business Solutions
Swiss Post Solutions SA, Document Solutions
Swiss Post Solutions SA, Document Output (Document Services SA)
Swiss Post International Management SA
Swiss Post International Logistics SA
CarPostal Suisse SA
Entrepreneurs CarPostal
PostLogistics SA
SecurePost SA
Mobility Solutions SA
SwissSign SA
PostMail SA
InfraPost SA (à partir du 1^{er} janvier 2009)
Entreprises Ymago
Fondation Fonds du personnel
Caisse de pensions Poste

2 Assurés actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Hommes	25 033	25 173
Femmes	20 956	20 853
Total	45 989	46 026
dont également assurés dans le plan complémentaire	3 920	3 638

2.2 Bénéficiaires de rentes

Rentes de vieillesse	17 338	17 043
Rentes d'invalidité	3 210	3 219
Rentes de conjoint	5 604	5 506
Rentes d'orphelins et pour enfants	1 701	1 673
Total	27 853	27 441

2.3 Total	73 842	73 467
------------------	---------------	---------------

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication du règlement de prévoyance plan de prévoyance de base (primauté mixte, situation au 31 décembre 2009)

Adhésion

Prestations de risque : à partir du 1^{er} janvier suivant le 17^e anniversaire
Prestations de vieillesse : dès le 1^{er} janvier suivant les 21 ans révolus

Désignation	Prestations	Remarques																																	
Salaire annuel assuré	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.																																		
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 109 440.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																																	
Déduction de coordination	CHF 23 940 (taux d'occupation 100 %); soit $\frac{7}{8}$ de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.																																	
Âge de retraite	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1 ^{er} du mois après les 65 ans révolus.																																		
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).	Taux de conversion pour les personnes assurées pour l'âge au 31 décembre 2008.																																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>TC</th> <th>TC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>5,58 %</td><td>5,93 %</td></tr> <tr><td>59</td><td>5,69 %</td><td>6,04 %</td></tr> <tr><td>60</td><td>5,80 %</td><td>6,15 %</td></tr> <tr><td>61</td><td>5,92 %</td><td>6,27 %</td></tr> <tr><td>62</td><td>6,04 %</td><td>6,39 %</td></tr> <tr><td>63</td><td>6,18 %</td><td>6,52 %</td></tr> <tr><td>64</td><td>6,32 %</td><td>6,67 %</td></tr> <tr><td>65</td><td>6,47 %</td><td>6,82 %</td></tr> <tr><td>66</td><td>6,63 %</td><td>6,98 %</td></tr> <tr><td>67</td><td>6,81 %</td><td>7,15 %</td></tr> </tbody> </table>	Âge	TC	TC	58	5,58 %	5,93 %	59	5,69 %	6,04 %	60	5,80 %	6,15 %	61	5,92 %	6,27 %	62	6,04 %	6,39 %	63	6,18 %	6,52 %	64	6,32 %	6,67 %	65	6,47 %	6,82 %	66	6,63 %	6,98 %	67	6,81 %	7,15 %	
Âge	TC	TC																																	
58	5,58 %	5,93 %																																	
59	5,69 %	6,04 %																																	
60	5,80 %	6,15 %																																	
61	5,92 %	6,27 %																																	
62	6,04 %	6,39 %																																	
63	6,18 %	6,52 %																																	
64	6,32 %	6,67 %																																	
65	6,47 %	6,82 %																																	
66	6,63 %	6,98 %																																	
67	6,81 %	7,15 %																																	
Retraite anticipée	Possible dès le 1 ^{er} du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.																																	
Retraite différée	Possible au plus tard jusqu'au 1 ^{er} du mois après les 67 ans révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.																																	
Retrait du capital	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, seuls 2 retraits sont possibles.	Requête écrite à la CP Poste jusqu'au plus tard 3 mois avant la retraite.																																	
Rente d'invalidité	Invalidité complète : 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; invalidité partielle : 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.																																	
Rente de conjoint	70 % de la rente invalidité courante ou assurée, au plus 80 % de la rente vieillesse expectative. En cas de décès après la retraite : 70 % de la rente vieillesse courante.	Rente de partenaire, pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																																	
Rente pour enfants	20 % de la rente d'invalidité annuelle. En cas de décès après le départ à la retraite, 20 % de la rente de vieillesse en cours.	Prend fin à 18 ou 25 ans révolus, pour autant que les conditions réglementaires soient remplies. Les orphelins de mère et père reçoivent le double de la rente d'orphelin.																																	

16_Annexe aux comptes annuels

Désignation	Prestations	Remarques																														
Plans d'épargne	Standard, Standard minus, Standard plus	Changement possible au 1 ^{er} janvier (le formulaire doit être à la CP Poste au plus tard le 31 décembre).																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22–34</td> <td>6,00</td> <td>4,00</td> <td>10,00</td> <td>4,50</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>35–44</td> <td>7,25</td> <td>6,00</td> <td>13,25</td> <td>5,00</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>45–54</td> <td>8,00</td> <td>11,50</td> <td>19,50</td> <td>5,50</td> <td>11,50</td> </tr> <tr> <td>55–65</td> <td>8,25</td> <td>12,00</td> <td>20,25</td> <td>6,00</td> <td>12,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22–34	6,00	4,00	10,00	4,50	8,00	35–44	7,25	6,00	13,25	5,00	9,00	45–54	8,00	11,50	19,50	5,50	11,50	55–65	8,25	12,00	20,25	6,00	12,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22–34	6,00	4,00	10,00	4,50	8,00																											
35–44	7,25	6,00	13,25	5,00	9,00																											
45–54	8,00	11,50	19,50	5,50	11,50																											
55–65	8,25	12,00	20,25	6,00	12,00																											
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18–21</td> <td>0,50</td> <td>0,50</td> <td>1,00</td> </tr> <tr> <td>22–65</td> <td>1,00</td> <td>3,00</td> <td>4,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18–21	0,50	0,50	1,00	22–65	1,00	3,00	4,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18–21	0,50	0,50	1,00																													
22–65	1,00	3,00	4,00																													

3.2 Explication du règlement de prévoyance plan de prévoyance complémentaire (primauté mixte, situation au 31 décembre 2009)

Le règlement de prévoyance plan de prévoyance de base est applicable par analogie, exceptées les dispositions différentes du plan de prévoyance complémentaire (bases de calcul, financement, prestations).

Désignation	Prestations	Remarques																						
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 820 800.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																						
Déduction de coordination	CHF 109 440 (taux d'occupation 100 %).																							
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>TC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>58</td> <td>5,58 %</td> </tr> <tr> <td>59</td> <td>5,69 %</td> </tr> <tr> <td>60</td> <td>5,80 %</td> </tr> <tr> <td>61</td> <td>5,92 %</td> </tr> <tr> <td>62</td> <td>6,04 %</td> </tr> <tr> <td>63</td> <td>6,18 %</td> </tr> <tr> <td>64</td> <td>6,32 %</td> </tr> <tr> <td>65</td> <td>6,47 %</td> </tr> <tr> <td>66</td> <td>6,63 %</td> </tr> <tr> <td>67</td> <td>6,81 %</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	TC	58	5,58 %	59	5,69 %	60	5,80 %	61	5,92 %	62	6,04 %	63	6,18 %	64	6,32 %	65	6,47 %	66	6,63 %	67	6,81 %	
Âge	TC																							
58	5,58 %																							
59	5,69 %																							
60	5,80 %																							
61	5,92 %																							
62	6,04 %																							
63	6,18 %																							
64	6,32 %																							
65	6,47 %																							
66	6,63 %																							
67	6,81 %																							
Prestations au conjoint	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 70 % de la rente vieillesse courante.																							
Prestations aux orphelins	Capital-décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																							

Désignation	Prestations	Remarques																														
Plans d'épargne	Standard, Standard minus, Standard plus	Le plan d'épargne choisi pour le plan de prévoyance de base vaut aussi pour le plan de prévoyance complémentaire.																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne en % du salaire assuré:	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus:																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22–34</td> <td>6,00</td> <td>4,00</td> <td>10,00</td> <td>4,50</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>35–44</td> <td>7,25</td> <td>6,00</td> <td>13,25</td> <td>5,00</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>45–54</td> <td>8,00</td> <td>11,50</td> <td>19,50</td> <td>5,50</td> <td>12,00</td> </tr> <tr> <td>55–65</td> <td>8,25</td> <td>12,00</td> <td>20,25</td> <td>6,00</td> <td>14,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22–34	6,00	4,00	10,00	4,50	8,00	35–44	7,25	6,00	13,25	5,00	9,00	45–54	8,00	11,50	19,50	5,50	12,00	55–65	8,25	12,00	20,25	6,00	14,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22–34	6,00	4,00	10,00	4,50	8,00																											
35–44	7,25	6,00	13,25	5,00	9,00																											
45–54	8,00	11,50	19,50	5,50	12,00																											
55–65	8,25	12,00	20,25	6,00	14,00																											
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré:																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18–21</td> <td>0,50</td> <td>0,50</td> <td>1,00</td> </tr> <tr> <td>22–65</td> <td>1,00</td> <td>3,00</td> <td>4,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18–21	0,50	0,50	1,00	22–65	1,00	3,00	4,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18–21	0,50	0,50	1,00																													
22–65	1,00	3,00	4,00																													

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Le taux de conversion des personnes assurées dès le 1^{er} janvier 2009 dans le plan de prévoyance de base a été abaissé au taux d'assurance technique correct.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants :

4.2.1 Actifs opérationnels

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

4.2.2 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont en principe évalués à la valeur du marché, et ce à la date du bilan. Les gains et pertes de cours qui en découlent ont été inscrits dans les produits nets des placements.

Le poste «Immobilier» est exclusivement constitué de placements indirects dans des biens immobiliers suisses et étrangers. Ceux-ci sont évalués suivant les méthodes ci-dessous (part ad valorem entre parenthèses):

Fondations de placement (97 %) : Net Asset Value (NAV) évaluée au 31 décembre 2009 par les différentes fondations suivant des règles reconnues (méthode DCF).

Placements cotés en bourse (2 %) : cours de bourse du dernier jour de transaction.

Limited Partnerships (1 %) : dernière NAV disponible (30 septembre 2009).

18_Annexe aux comptes annuels

4.2.3 Compte de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif sont présentés à la valeur nominale.

4.2.4 Dettes

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

4.2.5 Compte de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont présentés à la valeur nominale.

4.2.6 Réserve de cotisations de l'employeur

La réserve de cotisations de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

4.2.7 Provisions non techniques

Les provisions non techniques couvrent jusqu'à fin 2014 au plus tard les risques liés à d'anciens prêts hypothécaires. Les risques actuels, dont $\frac{1}{3}$ doivent être supportés par la Caisse de pensions Poste, sont évalués annuellement par la PostFinance suivant des méthodes reconnues.

4.2.8 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31 décembre 2009.

4.2.9 Réserve de fluctuation de valeurs

Une réserve de fluctuation de valeurs est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques aux marchés et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible correspondant à 16% en se basant sur des calculs économiques et financiers. Ce pourcentage est valable selon la décision du Conseil de fondation dès le 1^{er} janvier 2008, tout comme la stratégie de placement.

4.2.10 Conversion des devises

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. Les actifs et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31 décembre 2008, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation a été adaptée pour reproduire la primauté mixte. Elle se base sur Swiss GAAP RPC 26.

5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

5.2 Développement du capital d'épargne assurés actifs

	2009	2008
	CHF	CHF
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 1.1.	5 480 463 647	4 964 035 326
Apport unique employeur changement de primauté	0	469 004 814
Cotisations d'épargne employés	160 727 290	153 987 457
Cotisations d'épargne employeurs	176 307 852	167 474 387
Apports uniques employeur garantie nominale	14 193 920	12 711 464
Autres rachats et apports	20 872 803	31 237 337
Apports de libre passage	127 231 023	165 136 783
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5 287 437	4 858 187
Rémunération du capital-épargne	102 699 308	142 251 059
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments LFLP 17/18)	-129 720 605	-222 688 368
Reflux apport employeur changement de primauté lors de sortie	-3 149 902	-9 782 835
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-50 261 539	-43 549 776
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès	-35 507 283	-27 418 321
Reports dans le capital de prévoyance rentiers	-270 099 841	-311 279 164
Mutations rétroactives du changement de primauté	-461 512	-26 994 888
Variation de supplément au montant minimal 17/18 LFLP	1 000 273	0
Cas pendants	2 100 621	11 480 185
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.	5 601 683 492	5 480 463 647

Les intérêts représentés ne comprennent pas les intérêts de CHF 1 758 272 crédités rétroactivement sur les retraites (voir aussi 7.3 régularisation passive).

L'intérêt sur les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. L'intérêt peut différer de l'intérêt LPP mais les avoirs de vieillesse LPP (compte de vérification ou témoin) ont le taux minimal fixé par le Conseil fédéral garanti. Les avoirs de vieillesse ont été munis d'un taux de 2,00 % pour l'année de l'exercice (2,75 % l'an précédent).

Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2009	2008
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	2 659 465 200	2 549 843 153
Intérêts minimum selon la LPP	2,00 %	2,75 %

5.3 Evolution du capital de prévoyance retraités

	2009	2008
	CHF	CHF
Situation du capital de prévoyance au 1.1.	7 386 253 948	6 925 100 358
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	-47 589 895	461 153 590
Situation du capital de prévoyance retraités au 31.12.	7 338 664 053	7 386 253 948

5.4 Composition des provisions techniques

	31 déc. 2009	31 déc. 2008
	CHF	CHF
Provisions pour pertes sur retraites base	140 161 973	143 798 366
Provision pour pertes sur retraites sur la rente transitoire AVS (base)	2 714 774	2 600 526
Provisions pour longévité assurés actifs	1 113 433	589 954
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	88 063 969	66 476 286
Provision pour risques d'assurance	14 452 000	13 931 845
Total des provisions techniques	246 506 149	227 396 977

Les provisions techniques couvrent des obligations reconnaissables, influençant négativement selon l'art. 44 OPP 2 la situation financière de la Caisse de pensions Poste. Elles sont constituées indépendamment de la situation financière de la CP Poste. Le montant des provisions d'assurance technique nécessaires est calculé par l'expert en matière de prévoyance professionnelle et se retrouve dans l'expertise d'assurance technique.

Les provisions techniques sont constituées selon le règlement de provisions et réserves, valable dès le 1^{er} janvier 2008.

5.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2009	2008
Mortalité et invalidité	LPP 2005	LPP 2005
Taux d'intérêt technique	3,5% p.a.	3,5% p.a.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Le dernier examen d'assurance technique a été établi par l'expert en matière de prévoyance professionnelle au 31 décembre 2009. Les résultats sont pris en considération dans les comptes 2009.

Les obligations engagées par la Caisse de pensions Poste au 31 décembre 2009 ne sont pas couvertes par la fortune avec un taux de couverture de 95,8 % au sens de l'art. 44 OPP 2. Il n'y a pas de réserve pour fluctuations de cours et la Caisse de pensions Poste n'a à présent pas de capacité financière de risque. Des excédents de produits futurs doivent par conséquent être utilisés pour combler le découvert et constituer une réserve pour fluctuations de cours.

Le découvert a notamment pour cause les circonstances conjoncturelles en 2008. La situation financière de la caisse de pensions a pu être améliorée en 2009. Le Conseil de fondation de la caisse de pensions a immédiatement réagi à la situation de découvert et engagé diverses mesures d'assainissement dès le 1^{er} janvier 2009 qui ont, avec un bon rendement sur les placements, influencé de manière positive l'évolution financière de la caisse de pensions en 2009. Les mesures d'assainissement de la caisse de pensions sont maintenues en 2010 et des cotisations d'assainissement seront en plus prélevées. En tenant compte des hypothèses et d'un point de vue actuel, il n'est pas nécessaire d'engager davantage de mesures d'assainissement.

5.7 Modification des bases et hypothèses techniques

Voir 5.4 et 5.5.

5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31 déc. 2009	31 déc. 2008
	CHF	CHF
Actif (total du bilan)	12 869 618 779	11 683 445 615
Dettes	-31 322 531	-40 889 993
Compte de régularisation passif	-7 693 634	-4 947 632
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation	-193 471 704	-95 165 905
Provisions non techniques	-153 000	-178 000
Fortune de prévoyance nette (Fp)	12 636 977 910	11 542 264 085
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	13 186 853 694	13 094 114 572
Degré de couverture (Fp en % du Cp)	95,8%	88,1%
Taux de couverture sans la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation	95,5%	87,8%

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placements

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement de placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

COMITÉ DE PLACEMENTS

Représentants des employés

Beat Hämmerle	Membre du syndicat transfair, membre du Conseil de fondation
Claude Kemm	Rentier, membre du syndicat de la Communication, jusqu'au 31 décembre 2009
Alfred Wyler	Représentant du syndicat de la Communication, président du Conseil de fondation

Représentants de l'employeur

Beat Müller, président	Responsable Finances & Controlling réseau postal et vente, membre du Conseil de fondation
Yves-André Jeandupeux	Directeur du personnel, membre de la Direction du groupe Poste, vice-président du Conseil de fondation
Rolf Hasler	Chef Trésorerie Finances Poste
Hansruedi Köng	Conseiller du Comité de placements, à partir de juin 2009
Règlement de placements du	12 décembre 2001, dernière modification le 1 ^{er} janvier 2008
Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Global Custodian	UBS SA, Zurich

Mandats de gestion de la fortune

State Street Global Adv., Londres	Actions Amérique du Nord passif	(oui/19.9.2007/non) ¹⁾
State Street Global Adv., Londres	Actions Pacifique passif	(oui/19.9.2007/non)
PostFinance, Berne	Actions suisses actif	(oui/20.3.2007/non)
Ethos Services, Genève	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui/27.3.2007/non)
Bank Sarasin & Cie SA, Bâle	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui/27.11.2002/non)
Credit Suisse Asset Mgt, Zurich	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui/14.2.2008/non)
TOBAM SA, Paris	Actions étrangères (mondial) actif	(oui/13.6.2008/non)
Zürcher Kantonalbank, Zurich	Obligations en CHF (swaps) actif	(oui/--/non) ²⁾
Credit Suisse Asset Mgt, Zurich	Obligations en devises étrangères hedged actif	(oui/14.2.2008/non)
Pimco, Newport Beach	Obligations en devises étrangères actif	(non/--/--)
Morgan Stanley, Londres	Immobilier étranger actif	(oui/21.12.2007/non) ³⁾
State Street Global Adv., Londres	Actions immobilières européennes passif	(oui/19.9.2007/non)
State Street Global Adv., Londres	Actions immobilières Amérique du Nord passif	(oui/19.9.2007/non)

Mandats internes de gestion de fortune

Obligations en CHF actif
Obligations en EMU actif
Actions suisses passif
Actions européennes passif
Actions européennes actif

Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships

State Street Global Adv., Zurich	Liquidités	(oui/19.9.2007/non)
Wegelin Asset Mgt, St. Gall	Actions étrangères (mondial) actif	(non/--/non)
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui/29.1.2008/non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui/31.1.2008/non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui/4.2.2008/non)
Fondation de placements de l'UBS pour la prévoyance du personnel	Immobilier suisse	(non/--/--)
Fondation de placements avadis	Immobilier suisse	(non/--/non)
Fondation de placements Swiss Life	Immobilier suisse	(non/--/non)
Fondation de placements Sarasin	Immobilier suisse	(oui/27.11.2002/non)
Credit Suisse	Immobilier suisse	(oui/14.2.2008/non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui/29.1.2008/non)
AIG Global Investment Group	Immobilier étranger	(oui/6.3.2009/non)
Harcourt Investment Consulting SA	Hedge Funds	(oui/1.2.2008/non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge Funds	(oui/19.3.2008/non)
Neuberger Berman	Commodities	(non/--/non)
UBS Investment Foundation for Alternative Investm.	Infrastructure	(oui/12.2.2008/non)

¹⁾ Légende informations entre parenthèses: (devoir de déclaration / date réglementation des rétrocessions / rétrocessions reçues en 2009)

²⁾ Mandat résilié au 28 février 2009

³⁾ Mandat résilié au 7 décembre 2009

Avenant aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu: «Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22.3.2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remis à la Caisse de pensions Poste.»

Exercice du droit de vote

Selon la LPP chaque caisse de pensions doit définir des règles sur l'exercice de son droit de vote découlant des actions qu'elle détient. Trois membres du Comité pour les placements forment le comité de droit de vote de la Caisse de pensions Poste. Il décide de l'exercice du droit de vote dans des cas spéciaux. Pour les cas de routine la direction exerce le droit de vote selon des lignes directrices établies. Durant l'année d'exercice la Caisse de pensions Poste a voté lors de toutes les assemblées pour les actions suisses investies. Le vote n'est pas exercé pour les actions étrangères.

6.2 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2009	2008
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeurs au 1.1.	0	265 859 822
Dissolution / attribution à charge du compte d'exploitation	0	-265 859 822
Réserve de fluctuation de valeurs selon le bilan	0	0
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (le montant se réfère au capital de prévoyance et aux provisions techniques)	2 109 896 591	2 095 058 332
Déficit lié à la réserve de fluctuation de valeurs	-2 109 896 591	-2 095 058 332
Placements	12 845 622 945	11 683 359 612
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	13 186 853 694	13 094 114 572
Réserve de fluctuation de valeurs disponible en %:		
a) Placements	0,00 %	0,00 %
b) Capitaux de prévoyance et provisions techniques	0,00 %	0,00 %
Objectif	16%	16%

6.3 Présentation des placements par catégorie

	En valeur absolue 31.12. 2009 en milliers de CHF	En valeur relative 31.12. 2009 %	En valeur relative 31.12. 2008 %	Stratégie de placement 31.12. 2009 %
Actifs opérationnels	308 650	-	-	-
Liquidités et créances sur le marché monétaire	721 955	5,8%	5,6%	2,0%
Obligations	6 929 125	55,3%	55,4%	48,5%
Actions	2 948 985	23,5%	20,2%	29,5%
Placements alternatifs	1 063 940	8,5%	8,3%	10,0%
Immobilier	872 967	7,0%	10,5%	10,0%
Total des actifs immobilisés	12 536 972	100,0%	100,0%	100,0%
Total des placements	12 845 622			
Placements en devises	1 228 200	9,8%	14,5%	
Marges des fluctuations:	min.	max.		
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1 %	6 %		
Obligations	39,5%	66,5%		
Actions	17,5%	32,5%		
Placements alternatifs	5 %	13 %		
Immobilier	5 %	14 %		

Une couverture systématique des risques de change permet de garantir que la part des devises sur l'ensemble des avoirs ne dépasse jamais 11% (année précédente: 22%). Les opérations de couverture concernées sont comptabilisées sous «Placements en devises».

6.4 Instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre 2009 (ouverts)

	Volume de contrats augmentant l'engagement	Volume de contrats réduisant l'engagement
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Instruments sur taux d'intérêts		
Futures	47 013	0
Sous-total	47 013	0
Devises		
Contrats à terme	115 871	3 442 233
Sous-total	115 871	3 442 233
Titres de participation / indice		
Futures	52 734	145 156
Sous-total	52 734	145 156
Total de l'exercice	215 618	3 587 389

Utilisation des dérivés augmentant l'engagement

	31 déc. 2009
	en milliers de CHF
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2	99 747
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants et transactions sur le marché monétaire)	472 969

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles ou accessibles.

Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligataires à des fins de gestion de la période et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements.

6.5 Securities Lending

	31 déc. 2009	31 déc. 2008
	CHF	CHF
Total des produits du securities lending	0	4 077 028

Pour diminuer les risques de contrepartie le Securities Lending a été suspendu depuis novembre 2008.

6.6 Explications du résultat net des placements

Le résultat net global des placements se compose des résultats nets des différentes catégories de placements:

	2009	2008
	CHF	CHF
Actifs opérationnels	-221 067	2 548 626
Liquidités et créances sur le marché monétaire	24 400 341	82 234 381
Obligations	356 947 090	144 174 873
Actions	602 212 651	-1 644 215 216
Placements alternatifs	55 861 997	-146 096 225
Immobilier	63 075 496	-290 619 259
Frais administratifs des placements	-7 814 891	-8 263 486
Résultat net des placements	1 094 461 617	-1 860 236 306

6.6.1 Actifs opérationnels

	2009	2008
	CHF	CHF
Produits des intérêts du compte postal	284 245	2 982 506
Emoluments et frais du compte postal	-27 050	-29 529
Rendement des rachats et remboursements ouverts ainsi que d'autres produits d'intérêts	228 710	331 831
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage et autres charges d'intérêts	-706 972	-736 182
Résultat des actifs opérationnels	-221 067	2 548 626

6.6.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	2009	2008
	CHF	CHF
Produit des intérêts liquidités et opérations marché monétaire	1 529 990	8 455 378
Gains et pertes sur les cours	-13 669 601	-91 738 119
Résultat des opérations sur produits dérivés	36 472 613	165 138 197
Autres rendements	75 152	387 393
Frais de transactions	-7 813	-8 468
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	24 400 341	82 234 381

La position «résultat des opérations sur produits dérivés» comprend les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements. Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

6.6.3 Obligations

	2009	2008
	CHF	CHF
Produit des intérêts	181 851 971	195 221 214
Gains et pertes sur les cours	166 098 936	-77 841 450
Produits du securities lending	0	1 915 092
Résultat des opérations sur produits dérivés	10 725 716	26 392 909
Impôts à la source sans possibilité de demande de restitution	0	-22 831
Frais de transaction	-1 729 533	-1 490 061
Résultat des obligations	356 947 090	144 174 873

6.6.4 Actions	2009	2008
	CHF	CHF
Produits des dividendes	82 729 321	100 497 180
Gains et pertes sur les cours	559 751 334	-1 770 010 146
Produits du securities lending	0	2 798 489
Résultat des opérations sur produits dérivés	-33 273 437	28 379 642
Impôts à la source sans droit de restitution	-4 660 766	-1 502 700
Frais de transaction	-2 333 801	-4 377 681
Résultat des actions	602 212 651	-1 644 215 216

6.6.5 Placements alternatifs	2009	2008
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	0	17 709
Gains et pertes sur les cours	55 861 997	-146 019 489
Frais de transaction	0	-94 445
Résultat des placements alternatifs	55 861 997	-146 096 225

6.6.6 Immobilier	2009	2008
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	42 643 547	48 079 963
Gains et pertes sur les cours	23 463 681	-337 326 798
Produits du securities lending	0	573 195
Impôts à la source sans possibilité de demande de restitution	-1 448 878	-529 095
Frais de transaction	-1 582 854	-1 416 524
Résultat de l'immobilier	63 075 496	-290 619 259

6.6.7 Frais administratifs des placements	2009	2008
	CHF	CHF
Investment controller	-177 196	-221 925
Asset management	-5 654 325	-6 036 595
Global custody	-1 651 696	-1 805 517
Informations financières	-113 737	-121 331
Mandats de conseil	-217 937	-78 118
Total des frais administratifs des placements	-7 814 891	-8 263 486

6.6.8 Performance nette de l'ensemble du patrimoine (rendement évalué en fonction des avoirs)

	2009	2008
	CHF	CHF
Somme de tous les actifs au 1.1.	11 683 445 615	13 575 778 343
Somme de tous les actifs au 31.12.	12 869 618 779	11 683 445 615
Moyenne des actifs	12 276 532 197	12 629 611 979
Résultat net des placements	1 094 461 617	-1 860 236 306
Performance nette de l'ensemble du patrimoine	8,92%	-14,73%

6.6.9 Performance brute des actifs immobilisés (rendement évalué en fonction du temps)

	Portefeuille	Benchmark	Ecart
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,30
2008	-13,62	-16,20	2,58
2009	9,43	13,14	-3,71
Cumul annuel	2,83	3,25	-0,42

6.7 Explications des créances envers l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

6.7.1 Placements auprès de l'employeur

Les créances vis-à-vis de PostFinance qui ne peuvent être attribuées au mouvement des affaires sont considérées comme assurées par la Confédération et ne sont donc pas soumises aux restrictions de placement selon l'art. 57 OPP 2.

6.7.2 Créances envers l'employeur (débiteurs)	31 déc. 2009 CHF	31 déc. 2008 CHF
La Poste Suisse	4 101 826	2 056 737
Swiss Post Solutions SA, E-Business Solutions	116 241	81 360
Swiss Post Solutions SA, Document Solutions	288 385	180 312
Swiss Post Solutions SA, Document Output (Document Services SA)	12 736	12 488
Swiss Post International Management SA	213 311	191 544
Swiss Post International Logistics SA	125 075	124 127
CarPostal Suisse SA	1 496 602	1 387 133
Entrepreneurs CarPostal	1 190 833	1 110 756
PostLogistics SA	1 415 734	1 280 624
SecurePost SA	168 519	140 726
Mobility Solutions SA	130 178	112 290
SwissSign SA	27 117	14 456
PostMail SA	670 699	8 141
InfraPost SA	682 723	0
Entreprises Ymago	26 571	25 818
Fondation Fonds du personnel	307	0
Total des créances envers l'employeur	10 666 857	6 726 512

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les créances envers les employeurs, affichées au 31 décembre 2009, étaient en grande partie réglées au 31 janvier 2010.

Il n'existe pas de placements auprès des employeurs sous forme de prêts ou autres participations. Les moyens liquides (caisse, compte postal) comprennent des placements d'argent à terme auprès de PostFinance de CHF 150 mio.

6.7.3 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation

	2009	2008
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation au 1.1.	95 165 905	606 443 138
Apports	409 006 800	269 010 103
Utilisation	-10 701 001	-480 287 336
Dissolution au profit des comptes	-300 000 000	-250 000 000
Transfert dans la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation	0	-50 000 000
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation au 31.12.	193 471 704	95 165 905

6.7.4 Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation

	2009	2008
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation au 1.1.	50 000 000	0
Report de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation	0	50 000 000
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation au 31.12.	50 000 000	50 000 000

La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation sera dissoute selon la convention avec La Poste Suisse dès que le degré de couverture (sans cette réserve) atteindra 100 % pour autant que l'expert en matière de prévoyance professionnelle ne motive que la dissolution soit différée.

Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1	Compte de régularisation actif	31 déc. 2009	31 déc. 2008
		CHF	CHF
	Versements retraites et sorties	23 951 576	0
	Corrections de rentes d'invalidité professionnelle	33 088	0
	Frais d'administration	11 170	86 003
		23 995 834	86 003

7.2 Dettes

7.2.1 Prestations de libre passage (PLP) et rentes	31 déc. 2009	31 déc. 2008
	CHF	CHF
Paiements des PLP l'année suivante	20 999 725	33 437 848
Corrections des PLP l'année suivante	346 852	-56 374
Versements des PLP pour l'année suivante	8 315 453	5 391 766
Compte d'attente sorties en cas de maladie	0	470 936
Cotisations payées à l'avance pour le maintien de l'assurance	-50	49 638
Dossiers pendants, changement de règlement	0	365
Versements de rentes refusés et retournés	6 761	0
Demandes de restitution de rentes et créances provenant de correction d'impôts à la source	61 996	-265 285
	29 730 737	39 028 894

7.2.2 Autres dettes	31 déc. 2009	31 déc. 2008
	CHF	CHF
Créditeurs	1 023 115	1 006 197
Créditeur impôts à la source	479 473	936 280
Créditeur TVA	113 924	0
Créditeurs assurances sociales	-9 300	28 720
Autres obligations (cas pendants)	-15 418	-110 098
	1 591 794	1 861 099

7.3 Compte de régularisation passif	31 déc. 2009	31 déc. 2008
	CHF	CHF
Régularisation du fonds de garantie	3 519 411	3 500 000
Intérêt rétroactif sur les retraites 2009	1 758 272	0
Factures de gestion de fortune en suspens	1 799 333	665 552
Vacances non prises, heures supplémentaires, etc.	354 845	342 210
Autres postes de régularisation	261 773	439 870
	7 693 634	4 947 632

7.4 Provisions non techniques	31 déc. 2009	31 déc. 2008
	CHF	CHF
Provisions de garantie pour hypothèques	153 000	178 000
	153 000	178 000

Jusqu'à fin 2014 au plus tard, les provisions de garantie couvrent, à l'égard de PostFinance, un tiers des coûts éventuels de défaillance liés aux hypothèques non négociables faisant encore partie de l'ancien portefeuille.

32_Annexe aux comptes annuels

7.5 Apports uniques et rachats	2009	2008
	CHF	CHF
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employé	8 631 468	9 969 387
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employeur	12 245 521	21 267 949
Apports uniques employeur changement de primauté	-4 186	469 004 814
Retours apports uniques employeur changement de primauté lors de sorties	-3 149 902	-9 782 835
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	14 193 920	12 711 464
Apports uniques dans le capital d'épargne rentiers	793 564	22 217 175
Rachats dans les provisions techniques	180 623	5 844 604
	32 891 008	531 232 558

7.6 Autres produits	2009	2008
	CHF	CHF
Contributions aux frais administratifs des entreprises affiliées	11 266 080	11 102 400
Produits de la provision impôts à la source	61 374	23 909
Produits des taxes encouragement à la propriété du logement	173 850	148 850
Rachats dans les réserves de fluctuation de valeurs lors de reprise de fondations	8 870	1 476 287
Dissolution de moyens liés pour financer les projets de changement de primauté et migration TI	0	960 000
Financement du changement de primauté du personnel CP Poste	0	581 911
Différence apurée de prestations de rachats ouverts	0	1 620 064
Produit d'autres années provenant de comptabilisations rétroactives	0	2 759 664
Produits divers	78 959	106 615
	11 589 133	18 779 700

7.7 Autres charges	2009	2008
	CHF	CHF
Pertes sur débiteurs	-4 345	-24 011
Remboursements irrécouvrables	194 106	84 621
Charges diverses	6 135	36 558
	195 896	97 168

Les pertes sur débiteurs comprennent la dissolution de provisions pour débiteurs à risque de CHF 4 500 (du croire 2008 : CHF 45 280) et la rentrée d'une créance de CHF 9 142 déjà amortie.

7.8 Frais d'administration	2009	2008
	CHF	CHF
Frais de personnel	5 964 165	7 162 874
Frais d'infrastructure	1 689 234	1 156 664
Mandats / prestations de service	868 294	1 407 741
Frais d'administration et de bureau	575 480	366 409
	9 097 173	10 093 688

8 Réserves de l'autorité de surveillance

Comptes annuels

L'autorité de surveillance a pris connaissance des comptes 2008 le 31 mars 2010. L'office fédéral des assurances sociales indique que les mesures engagées pour combler le découvert doivent être examinées périodiquement quant à leur efficacité et éventuellement adaptées. Tout changement du concept d'assainissement doit être signalé sans tarder à l'office fédéral des assurances sociales.

Rétrocessions

Les caisses de pensions ont droit, sur la base d'un arrêt du tribunal fédéral (ATF 132 III 460), aux rétrocessions que les banques attribuent aux administrateurs indépendants de fortune. L'office fédéral des assurances sociales exige que la question des rétrocessions soit réglée contractuellement avec les administrateurs de fortune et déclarée dans l'annexe aux comptes annuels sous chiffre VI.

Tous les partenaires contractuels soumis à l'obligation de déclaration dans le domaine de l'administration de fortune – sauf la banque cantonale de Zurich – ont soit signé l'avenant au contrat concernant la réglementation des rétrocessions soit y sont soumis dans le cadre du contrat initial. Le mandat avec la banque cantonale de Zurich a été résilié en 2009.

Tous les partenaires contractuels dans le domaine de l'administration de fortune ont confirmé par écrit ne pas avoir reçu de prestations en 2009 au sens de l'ATF 132 III 460 en relation avec leur mandat d'administration de fortune.

Un aperçu de la règle contractuelle et de la déclaration propre concernant les rétrocessions se trouve sous le chapitre 6.1.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / Explication des mesures engagées

Les mesures d'assainissement suivantes ont été engagées au 1^{er} janvier 2009 afin d'améliorer le développement financier de la caisse de pensions :

- Intérêt sur les comptes d'épargne et comptes d'épargne complémentaires de 0,0 % pour les cas survenant durant l'année et décision sur l'intérêt des comptes d'épargne et comptes d'épargne complémentaires avec le taux LPP (2,0 % en 2009) sur la base du rendement net des placements et en tenant compte du rendement nécessaire pour 2009.
- Renonciation au renchérissement sur les rentes courantes.
- Libération de CHF 250 mio. de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation au profit des comptes 2009 afin d'octroyer un intérêt de 1,0 % au moins sur les comptes d'épargne.

- Examen de la stratégie de placement : actualisation de l'analyse des actifs et passifs au 1^{er} trimestre 2009.

Des cotisations d'assainissement de 2% des salaires assurés sont prélevées dès le 1^{er} janvier 2010. L'employeur prend ces cotisations à sa charge pour 2010.

Une analyse détaillée des profits et pertes sera également faite pour l'année 2009 en plus de ces mesures afin de détecter à temps des sources de pertes structurelles et de les éliminer.

9.2 Mise en gage d'actifs

Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur tout le portefeuille de titres.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements

En cessant les opérations hypothécaires, la Caisse de pensions s'est engagée pour une durée limitée au 31 décembre 2014 à reprendre jusqu'au tiers les pertes provenant d'anciennes hypothèques. Le risque restant est estimé à CHF 153 000 (-25 000 par rapport à l'an passé).

9.4 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure juridique pouvant avoir d'importantes conséquences financières pour la Caisse de pensions Poste n'est en cours.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

Règlement de prévoyance: pour affilier les sociétés du groupe sises en Suisse et répondre aux besoins des employeurs, le règlement de prévoyance a été bâti de manière modulaire. Le nouveau règlement de prévoyance avec les plans de base I et II ainsi que les plans complémentaires I et II entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

En 2010, jusqu'à la date de publication de ces comptes, 3 nouveaux contrats d'affiliation ont été conclus.

Conseil de fondation: la présidence alterne tous les 2 ans. Monsieur Yves-André Jeandupeux est président pour 2 ans dès le 1^{er} janvier 2010; Monsieur Alfred Wylér vice-président.

allvisa

CH-8027 Zürich
Seestrasse 6
Postfach

Telefon +41 (0)43 344 43 43
Telefax +41 (0)43 344 43 40
E-Mail info@allvisa.ch
Website www.allvisa.ch

Caisse de pensions Poste

Résumé de l'examen global d'assurance technique au 31 décembre 2009

Taux de couverture au 31 décembre 2009

Nous avons établi, en tant qu'experts en matière de prévoyance professionnelle, le bilan d'assurance technique de la Caisse de pensions Poste au 31 décembre 2009, en suivant les principes et directives valables pour les experts en matière de prévoyance professionnelle ainsi que les directives professionnelles DTA 1 et 2 de la chambre suisse des experts en matière de prévoyance professionnelle. Les obligations de prévoyance (y compris les provisions techniques) ont été définies sur la base du règlement fixant la politique de provisions, mis en vigueur au 1^{er} janvier 2008, sur les bases d'assurance technique LPP 2005 avec un taux d'intérêt technique de 3.5%.

Concernant la situation financière de la Caisse de pensions Poste, nous constatons qu'avec un taux de couverture de 95.8% au sens de l'art. 44 OPP 2 les obligations engagées par la caisse de pensions au 31 décembre 2009 ne sont pas couvertes par la fortune disponible. Les provisions techniques au 31 décembre 2009 se montent à CHF 246.5 mio. Il n'y a pas de réserve pour fluctuation de valeurs ce qui signifie que la Caisse de pensions Poste n'a à présent pas de capacité financière de risque. Des excédents futurs doivent par conséquent servir à combler le découvert et à reconstituer la réserve pour fluctuation de valeurs.

Appréciation de la situation financière d'un point de vue d'assurance technique

Comme l'a démontré l'examen du financement, le découvert existant a été notamment causé par les circonstances conjoncturelles en 2008 (performance nette sur le total de la fortune de - 14.73%). Les problèmes structurels préexistants (pertes systématiques lors de retraites) ont été éliminés avec la mise en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de l'annexe au règlement de prévoyance.

En outre, le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste a immédiatement réagi à la situation de découvert et a engagé au 1^{er} janvier 2009 diverses mesures d'assainissement qui, avec le bon rendement sur les placements, a influencé de manière positive le développement financier en 2009 de la Caisse de pensions Poste. Le Conseil de fondation a ainsi décidé de munir les capitaux d'épargne et les comptes complémentaires d'un taux de 0% pour les cas survenant au courant de l'année. L'employeur a de surcroît effectué des apports d'un montant global de CHF 300 mio. en faveur de la Caisse de pensions Poste. En 2010 les mesures d'assainissement de la Caisse de pensions Poste sont maintenues et, en plus, des cotisations d'assainissement sont prélevées.

Confirmation de l'expert

Sur la base de notre examen de la Caisse de pensions Poste selon les art. 53 LPP et 41a OPP 2, nous confirmons qu'au 31 décembre 2009

- la Caisse de pensions Poste a décidé selon l'art. 65d LPP des mesures d'assainissement qui, combinées avec d'autres mesures, devraient être appropriées à combler le découvert dans un délai adéquat ;
- la constitution d'une provision pour les risques d'assurances avec les primes de risques offrent une protection contre les risques suffisante et que les exigences légales selon l'art. 43 OPP 2 sont ainsi remplies.

Sur la base de notre examen de la Caisse de pensions Poste selon les art. 53 LPP et 41a OPP 2, nous ne pouvons par contre pas confirmer, suite au découvert, qu'au 31 décembre 2009

- la caisse de pensions est toujours en mesure, selon l'art. 53 al. 2 LPP, de remplir ses obligations réglementaires, notamment également dans le cas de sortie.

Zürich, le 19 avril 2010



Christoph Plüss
Dr. phil. II
dipl. Pensionsversicherungsexperte



Marco Heusser
lic. oec. HSG
dipl. Pensionsversicherungsexperte

 Gegründet 1923

Beratung und Verwaltung für Pensionskassen.



Ernst & Young SA
Belpstrasse 23
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone +41 58 286 61 11
Téléfax +41 58 286 68 18
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la
Caisse de pensions Poste, Berne

Berne, le 26 mars 2010

Rapport de l'organe de contrôle

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion, des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Caisse de pensions Poste pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009. Les comptes de l'année précédente ont été contrôlés par un autre organe de contrôle. Dans leur rapport en date du 6 avril 2009, celui-ci a émis une opinion d'audit sans réserve.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements, ainsi que des comptes de vieillesse incombe au Conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes et aux placements, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Lors de la vérification de la gestion, nous avons évalué si les exigences légales et réglementaires relatives à l'organisation, à l'administration, à la perception des cotisations et au versement des prestations, ainsi que les exigences relatives à la loyauté dans la gestion de fortune ont été respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements, ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 599'875'784 et un degré de couverture de 95.8 %. Les mesures prises sous sa propre responsabilité par le Conseil de fondation, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert, concernant les placements et l'information des bénéficiaires, sont présentées dans



l'annexe aux comptes annuels. Sur la base de l'article 35a al. 2 OPP 2, nous devons constater dans notre rapport si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons que

- le Conseil de fondation assume activement sa tâche de gestion de manière conforme à la situation et explicite dans le choix d'une stratégie de placement appropriée à la capacité de risque donnée, telle qu'expliquée dans l'annexe aux comptes annuels sous point 6;
- le Conseil de fondation a respecté les prescriptions légales en matière d'exécution des placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- les placements chez l'employeur correspondent aux dispositions légales;
- les placements sont en conformité avec les dispositions des articles 49a et 50 OPP 2 compte tenu des explications qui précèdent;
- les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil de fondation avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, appliquées dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et les obligations d'information ont été respectées;
- le Conseil de fondation a surveillé jusqu'ici l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert. Il nous a en outre confirmé qu'il poursuit sa surveillance et adaptera les mesures en cas de changement de situation.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que les développements sur les marchés des placements et chez l'employeur.

Ernst & Young SA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Christen'.

Bruno Christen
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Casutt'.

Rita Casutt
Expert-réviseur agréé



Ernst & Young SA
Belpstrasse 23
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone +41 58 286 61 11
Téléfax +41 58 286 68 18
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la
Caisse de pensions Poste, Berne

Berne, le 26 mars 2010

Rapport de l'organe de contrôle

concernant le contrôle au mois de mars 2010 conformément à l'art. 11 du Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle

En qualité de l'organe de contrôle de votre institution de prévoyance, nous avons procédé à des contrôles formels en nous basant sur les dispositions de l'art. 11 du Code.

Le décret, l'exécution et le suivi des mesures exigées par le Code incombent à l'organe dirigeant. Notre tâche consiste uniquement à vérifier si les mesures exigées par le Code ont été prises et exécutées. Une appréciation de l'opportunité et de l'adéquation de ces mesures ne fait pas l'objet du présent mandat.

Notre contrôle a été effectué selon les principes reconnus par la profession en Suisse comme applicables au présent mandat et qui stipulent qu'un contrôle doit être planifié et exécuté de manière à ce que les lacunes manifestes dans le décret et l'exécution des mesures exigées par le Code puissent être repérées avec une certitude suffisante. Nous avons vérifié les dispositions exposées par la mandante et leur respect par des contrôles au hasard.

Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former une opinion. Conformément à nos vérifications, les mesures exigées par le Code ont été prises et exécutées.

Ernst & Young SA

Handwritten signature of Bruno Christen in black ink.

Bruno Christen
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Handwritten signature of Rita Casutt in black ink.

Rita Casutt
Expert-réviseur agréé

Chiffres-clés importants

	2009	2008
Assurés actifs		
Primauté mixte, femmes	20 956	20 853
Primauté mixte, hommes	25 033	25 173
Total	45 989	46 026
Âge moyen primauté mixte	43,6	43,3

Bénéficiaires de rentes

Bénéficiaires de rentes de vieillesse	17 338	17 043
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	3 210	3 219
Bénéficiaires de rentes de conjoint	5 604	5 506
Bénéficiaires de rentes pour enfants	1 701	1 673
Total	27 853	27 441
Âge moyen (sans les rentes pour enfants)	71,3	71,1
Proportion des assurés actifs par rapport aux bénéficiaires de rentes	1,8	1,8

Prestations de prévoyance en millions de CHF

Rentes de vieillesse	499,82	497,04
Rentes d'invalidité	59,83	58,33
Fortune de prévoyance	12 636,98	11 542,26
Réserve de fluctuation de valeurs	0	0
Degré de couverture (selon art. 44 OPP 2)	95,8 %	88,1 %
Rendement des actifs immobilisés	9,43 %	-14,73 %
Nombre des entreprises affiliées*	16	16

* Entreprises Ymago non comprises

Viktoriastrasse 72, Case postale 528, 3000 Berne 25

www.pkpost.ch, courriel: pkpost@pkpost.ch

